



Agen, le 26 juin 2015

Monsieur l'Inspecteur D'Académie
Direction des services départementaux de
l'Éducation Nationale
23 Rue Roland Goumy
47916 AGEN cedex 9

Objet : COEE n° 1514 du 12/12/2014
Notre courrier sans réponse du 13/12/2014
COEE n° 1707 du 08/06/2015

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Nous avons pris connaissance du contenu du Courrier officiel des écoles et établissement n°1707 envoyé le 08 juin et en particulier de votre note de service datée du 02 juin.

Nous continuons à dire que, sur ce sujet, votre interprétation des textes réglementaires est erronée et potentiellement dangereuse à la fois pour les AESH et pour les directrices et directeurs d'école.

Nous avons interrogé le secteur juridique du SNUipp-FSU, il n'y a aucun doute :

- ✓ Textes de référence :
 - Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014
 - Arrêté du 27 juin 2014
 - Circulaire n°2014-083 du 8 juillet 2014
 - Décret 86-83 du 17 janvier 1986 (article 1-4)
- ✓ Dans aucun de ces textes, les directrices et directeurs d'école ne sont définis comme supérieurs tant hiérarchiques, que directs ou fonctionnels de qui que ce soit.

En conséquence, leur demander d'assurer l'entretien professionnel des AESH revient à leur faire effectuer une tâche non définie réglementairement.

Cela pourrait avoir des conséquences en cas de fin de contrat suivie par une procédure en contentieux :

- ✓ l'entretien professionnel ainsi réalisé sera facilement déclaré nul et inexistant.
- ✓ un recours à l'encontre des directrices et directeurs qui auraient conduit cet entretien hors cadre réglementaire serait même envisageable.

Nous vous demandons donc expressément de revoir votre position sur ce sujet.

Dans l'attente de votre réponse, nous engageons les collègues directrices et directeurs d'école à ne pas organiser ces entretiens professionnels.

... / ...

Sur la forme, nous nous permettons les remarques suivantes :

- ✓ la profession a dû attendre 6 mois avant qu'un COEE ne soit de nouveau publié sur cette question, nous trouvons ce délai fort long.
- ✓ vous n'avez pas jugé utile de répondre à notre courrier daté du 13 décembre, ce n'est pas la première fois que nos lettres restent sans réponse. Les personnels que nous représentons et dont vous avez la charge mériteraient sans doute un tout petit peu plus d'attention...

Veillez recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de notre considération.

Pour le Secrétariat départemental du SNUipp-FSU 47
Séverine Tokatlian

